



GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

**VOLER les agents en position de congés de maladie est ILLÉGAL !
Les directions le savent parfaitement et le font en toute conscience !**

De nombreuses directions d'établissements de la Fonction Publique Hospitalière et du secteur privé de la santé, sous couvert de « *ce n'est pas nous, c'est le logiciel* », décomptent illégalement et honteusement 7 h pour toutes les absences, dont celui du congé de maladie ordinaire, aux agent·e·s posté·e·s en horaires dérogatoires de plus de 7 heures.

Cette situation est lourde de conséquences, et en particulier pour les agent·e·s et salarié·e·s soumis à des horaires dérogatoires en plus de 7 heures.

Exemple : un personnel travaillant en 12 h qui pose 2 jours de congé maladie « perd » donc 10 heures, qu'il devra rendre avec des RTT, des CA ou en effectuant des vacances supplémentaires.

Ainsi, pour 1 jour de congé maladie :

- ➔ un agent en 8 h « perdra » 1 h (2 h pour 2 jours)
- ➔ un agent en 9 h « perdra » 2 h (4 h pour 2 jours)
- ➔ un agent en 10 h « perdra » 3 h (6 h pour 2 jours)
- ➔ Un agent en 12 h « perdra » 5 h (10 h pour 2 jours)

Cette situation entraîne un autre problème : les personnels qui présentent un solde annuel négatif en fin d'année, doivent rattraper ces heures ou se font prélever des RTT ou des CA pour équilibrer des compteurs négatifs qui résultent d'une énième interprétation de la réglementation, voire même sont directement ponctionnés sur leur rémunération !

**Cette pratique a été jugée illégale et discriminatoire à de nombreuses reprises
par le Conseil d'Etat et par la Cour de cassation !**

La législation et les jurisprudences des plus hautes juridictions sont, en effet, très claires :

- ➔ **Si un agent ne peut plus générer de RTT en situation de maladie, il ne peut cependant perdre des heures et/ou être contraint de les rendre**
- ➔ **Cette mesure est donc discriminante pour tous les agents absents dans le cadre d'un congé de maladie**

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale a donc décidé d'interpeller les autorités compétentes en la matière, à savoir le ministère et la Défenseure de droits.

En effet, pour la Fédération CGT de la santé et de l'action sociale, les agents qui travaillent au-delà de 7 heures et dont le congé maladie entraîne le retrait de RTT, de CA, d'heures du CET ou des vacances supplémentaires pour les rattraper sont victimes d'une véritable discrimination.

Comme si le jour de carence ne suffisait pas, les agents hospitaliers n'ont pas à être pénalisés quand eux-mêmes sont malades...

CONTACTEZ-NOUS si vous êtes ou avez été dans cette situation.



➔ **Je signe la pétition pour que les directions déloyales envers leur personnel cessent de ponctionner indûment des heures après un congé maladie ou une autre absence autorisée.**



NOM - PRÉNOM	VILLE	SIGNATURE